

J2G Construction
10A rue du Chène
67150 NORDHOUSE

Mail : d.ljubisavljevic@j2g-
construction.fr

ARRETE N°823/2022

Prorogation de l'arrêté n° 1210/2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** la décision n°80/2021 fixant les droits de voirie, prise en application de la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire le 31 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté municipal n° 1210/2021 modifié du 28 décembre 2021 autorisant le permissionnaire à installer une grue et deux algecos sur le domaine public et réglementant la circulation et le stationnement de tout véhicule et des cycles, rue Madeleine Wiederkehr, jusqu'au 28 février 2022, en vue de procéder à la construction d'un immeuble de bureaux avec 4 logements ;
- VU** la demande du permissionnaire sollicitant une prolongation de l'arrêté n°1210/21 du 28 décembre 2021 afin de pouvoir achever les travaux ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 1210/2021 est prolongé jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°1210/2021 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lw

Sélestat, le 06 juillet 2022
Le Maire



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de Sélestat
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Réglementation et Affaires Générales
Le permissionnaire
à afficher